

# Stages linguistiques

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 40  
f +41 32 420 54 41  
bourses@jura.ch

Delémont, avril 2018

Pour pouvoir bénéficier d'une aide à la formation (bourse et/ou contribution cantonale), un stage linguistique doit répondre aux conditions suivantes :

**1° : Suivre les cours d'un établissement spécialisé en la matière durant 3 mois consécutifs au moins<sup>1</sup> en résidant dans la région linguistique concernée pendant toute la durée du stage.**

**2° : Le nombre de leçons hebdomadaires (période de 45 mn) doit s'élever au minimum à vingt.**

**3° : Le stage doit débuter au plus tard dans les 2 ans après l'obtention du premier diplôme d'une formation reconnue du niveau secondaire II.**

La date figurant sur le diplôme constitue le point de départ du délai. Il est tenu compte d'un délai supérieur à 2 ans lorsque la formation est immédiatement suivie d'une autre formation du niveau secondaire II<sup>2</sup>. Une période de service militaire ou de service civil immédiatement consécutive à une formation de base ou débutant dans les 6 mois après une telle formation n'est pas non plus comptée dans le délai de 2 ans.

Si ces conditions sont remplies, le stage linguistique peut donner droit aux deux **aides cumulatives** suivantes :

- **Bourse maximum de CHF 6'000.- pour 6 mois de stage.** Les conditions financières pour l'octroi d'une bourse ordinaire doivent être remplies.
- **Contribution cantonale aux frais de formation de CHF 500.- par mois de stage linguistique, soit CHF 3'000.- maximum.** L'octroi de cette prestation est indépendant de la situation financière des parents et/ou de la personne en formation.

Tous les formulaires pour remplir vos demandes d'aides à la formation sont disponibles à l'adresse suivante :

[www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses).

**Les demandes (bourse et contribution cantonale) doivent être déposées au plus tard le dernier jour du stage linguistique. Le timbre postal fait foi.**

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

<sup>1</sup> Une année scolaire comprenant en moyenne 40 semaines de cours, il est admis que 10 semaines consécutives de stage peuvent correspondre aux trois mois exigés.

<sup>2</sup> Par exemple si un CFC est suivi immédiatement d'une maturité professionnelle ou si une maturité gymnasiale est suivie immédiatement d'une ACP (année de connaissances pratiques) en vue d'intégrer une HES.